



*Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate*

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWONDO A SON ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Montréal, le 4 janvier 2012 – La Fédération Québécoise de Taekwondo est heureuse de vous annoncer que ces clubs ont maintenant une assurance responsabilité civile offert par le Regroupement de sports et loisirs!

En effet, depuis le 13 décembre 2011, le courtier d'assurance BFL a ajouté tous les clubs membres à but non lucratifs apparaissant sur la liste que vous lui avez transmis le 8 décembre dernier.

C'est ainsi que 2558 individus sont maintenant protégés par l'entremise du programme d'assurance du Regroupement auquel vous participez.

Un certificat d'assurance sera émis pour chacun des clubs apparaissant adhérent. Ces certificats vous seront transmis dans les prochains jours. On va remettre le certificat seulement lorsque paiement de la prime aura été acquitté par le club. Toutefois, il faut garder en tête que tous ces clubs sont actuellement couverts (depuis le 13 décembre) et bénéficient donc de la protection d'assurance. Ainsi, il serait important pour nous de ne pas tarder à recevoir paiement... Il va sans que chaque club intéressé à adhérer, il doit nous faire la demande pour qu'on informe notre courtier BFL à chaque fois qu'un club veut s'ajouter à cette liste. De cette façon, le courtier pourra émettre la preuve d'assurance appropriée.

Cependant, les clubs qui ne veulent pas adhérer, ils n'ont qu'à nous donner une preuve d'assurance responsabilité civile.

En résumé, une assurance de responsabilité civile pour les administrateurs et dirigeants des clubs membres, de même qu'une assurance responsabilité civile générale sont maintenant en place.

Vous retrouvez le libellé intégral des 2 polices d'assurance sur le site internet du Regroupement Sports Loisirs au www.loisirsport.qc.ca, sous l'onglet Services / assurance responsabilité civile.

Nous encourageons fortement nos membres assurés puissent y référer. Ils y retrouveront aussi des informations d'ordre général concernant les 2 assurances soit : à qui elles s'adressent, des exemples de réclamations etc. Le nom des personnes ressources au service de vos membres assurés sont également mentionnés.

Quant à nos clubs membres qui ont un statut « privé », ils ne sont pas en reste. Le courtier s'affaire en effet à négocier pour eux des protections d'assurance similaires à celles dont bénéficient maintenant les « non-lucratifs », à des taux intéressants.

Cette prime couvre la période du 13 décembre 2011 au 1^{er} avril 2012, date du renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile générale (petit rappel : l'assurance des administrateurs et

dirigeants est offerte sans frais par le Regroupement à toutes les fédérations membres, de même qu'à leurs membres régionaux et locaux. C'est pourquoi aucune prime n'est chargée pour cette couverture. La période d'assurance pour ce produit est du 1^{er} octobre 2011 à 2012).

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou commentaire concernant notre programme d'assurance.

- 30 -

Source :
Fédération Québécoise de Taekwondo
Jean Faucher, président
Téléphone : (514) 252-3198